

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **14 DÉCEMBRE 2021**
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2021 / 12 / 14 – 7

Point 6 de l'Ordre du Jour :

CRÉATION de la FONDATION de COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ID+ LORRAINE : SUPPRESSION de la FONDATION UNIVERSITAIRE NIT de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE

Document transmis aux Administrateurs

Exposé :

Depuis le 3 février 2009, l'université de Lorraine est dotée d'une fondation universitaire au sens de l'article L719-12 du code de l'éducation, sans personnalité morale, dont l'objet d'intérêt général est de « collecter des nouvelles ressources¹ pour financer des actions dans les domaines prioritaires suivants :

- la promotion et le soutien d'une recherche et d'une formation d'excellence,
- l'innovation développée en cohérence avec les besoins du monde socio-économique, en particulier régionaux,
- l'employabilité des diplômés,
- l'attractivité de l'université aux niveaux national et international, notamment par l'accueil d'étudiants et d'enseignants étrangers,
- le soutien des actions, notamment dans les domaines social et de la santé ou contribuant à l'égalité des chances, visant à favoriser la pleine réussite de tous les étudiants de l'université,
- la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, qui participe à la construction d'une véritable citoyenneté du 3^{ème} millénaire. ».

Au terme de 10 années d'existence, il est apparu que la fondation universitaire, en raison principalement de sa forme juridique, ne permettait plus de répondre pleinement aux ambitions de l'université de Lorraine en faveur du territoire.

C'est dans ce contexte que le conseil d'administration du 18 décembre 2018 (délibération n°2) charge le président d'engager les travaux préparatoires et d'accomplir les démarches en vue de réunir les conditions de la création d'une Fondation de Coopération Scientifique (FCS) permettant :

- la reprise et l'élargissement des périmètres d'action de la FNIT recouvrant les domaines et les activités des nouveaux établissements qui confirmeront leur volonté d'être membres fondateurs, notamment le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Nancy également à l'initiative du projet ;
- un changement du mode d'organisation et du modèle économique,
- la mise en place d'une offre de services permettant la gestion de certains dispositifs ou programmes de ses membres fondateurs,
- la capacité d'abriter des fondations ou projets sur proposition des membres fondateurs.

A l'achèvement des travaux et démarches préparatoires, l'université de Lorraine, le CHRU de Nancy et 15 autres établissements publics et privés fondateurs sont porteurs du projet. Le conseil d'administration du 4 février 2020 (délibération n°1) approuve la création de la fondation de coopération scientifique, après avis favorable du sénat académique du 24 avril 2019 et consultation du comité technique du 20 juin 2019 (avis réputé donné).

¹ collecte de dons, legs et fonds au profit de l'université

La saisine de la direction générale de la recherche et de l'innovation aboutit à la création de la fondation de coopération scientifique ID+ Lorraine par décret du 7 octobre 2021.

Conformément à l'article 17 des statuts de la fondation universitaire NIT du 12 novembre 2013, le conseil d'administration est invité à tirer les conséquences de cette création sur la fondation universitaire NIT de l'université de Lorraine en mettant fin à cette structure interne au 31 décembre 2021. A cette occasion, le conseil est invité préciser les conditions de transfert des moyens de toute nature, de l'actif et du passif de la FNIT.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine

- Vu le code de la recherche, notamment les articles L112-1, L344-11 à L344-16 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3 ;
- Vu le code du travail, notamment les articles L1224-1 et L1224-3-1 ;
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment l'article 8 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 7 octobre 2021 portant création de la fondation de coopération scientifique ID+ Lorraine et approuvant ses statuts ;
- Vu les statuts de la fondation universitaire NIT du 12 novembre 2013, notamment l'article 17 ;
- Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'université de Lorraine du 25 novembre 2021 ;
- VU l'avis favorable du comité technique du 2 décembre 2021 ;

L'Établissement a saisi les services du ministre chargé de la recherche de la création de la Fondation de Coopération Scientifique (FCS) dénommée ID+ Lorraine. Après examen favorable des pièces, la création de la Fondation de Coopération Scientifique a été prononcée par décret du 7 octobre 2021 approuvant les statuts de la FCS, publié au Journal Officiel de la République Française du 9 octobre 2021.

Le Conseil d'Administration est invité à tirer les conséquences de cette création sur la fondation universitaire NIT de l'Université de Lorraine en mettant fin à cette structure interne et en préparant les modalités de cette suppression en faveur de l'installation de la fondation de coopération scientifique ID+ Lorraine.

DÉCIDE

Article 1 – suppression de la fondation universitaire NIT

Le conseil d'administration met fin à l'existence statutaire de la fondation universitaire NIT de l'université de Lorraine au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article 2.

Article 2 – modalités de suppression de la fondation universitaire NIT

- 2.1 Toutes les activités de la fondation universitaire NIT de l'Université de Lorraine cessent le 31 décembre 2021.
- 2.2 Au 1^{er} janvier 2022, les contrats, accords et conventions de la fondation universitaire NIT de l'université de Lorraine, relatifs aux actions et projets qu'elle mène, sont transférés à la Fondation de Coopération Scientifique ID+ Lorraine.
- 2.3 A compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 mois au plus, les agents précédemment affectés à la fondation universitaire NIT de l'Université de Lorraine exercent un droit d'option en vue de rejoindre la Fondation de Coopération Scientifique ID+ Lorraine, s'ils le souhaitent. Le cas échéant, le transfert de l'affectation des agents est effectué par la voie de la mise à disposition auprès de la fondation de coopération scientifique ID+ Lorraine ou par la voie du recrutement par la Fondation de Coopération Scientifique ID+ Lorraine pour une durée déterminée ou indéterminée, selon le régime applicable à chaque agent concerné décrit en annexe.
- 2.4 A compter de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021, après délibérations des organes compétents sur les comptes 2021 de la fondation universitaire NIT de l'Université de Lorraine, le patrimoine détenu par l'université de Lorraine pour la fondation universitaire NIT de l'université de Lorraine est dévolu à la Fondation de Coopération Scientifique ID+ Lorraine, plus particulièrement :

- le passif de la fondation universitaire NIT de l'Université de Lorraine évalué conformément aux données du compte financier 2021, notamment les moyens matériels et les biens meubles acquis par l'université de Lorraine, les fonds dédiés et autres fonds constitutifs du passif ;
- l'actif de la fondation universitaire NIT de l'Université de Lorraine évalué conformément aux données du compte financier 2021, notamment la trésorerie et la dotation initiale non consommée.

2.5 Le transfert des fonds dédiés mentionnés à l'article 2.4 s'effectue dans le respect des engagements pris auprès des donateurs ou des mécènes et de la volonté des testateurs.

2.6 Les transferts prévus aux articles 2.1 à 2.5 sont effectués à titre gratuit, sauf dispositions réglementaires ou stipulations contractuelles contraires.

2.7 Le compte courant et le compte Livret Association Plus de la fondation universitaire NIT de l'Université de Lorraine, ouverts à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, sont clôturés au 31 décembre 2021.

Article 3 – entrée en vigueur

3.1 La présente délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de sa transmission au recteur de région académique.

3.2 Au 1^{er} janvier 2022, la Fondation de Coopération Scientifique ID+ Lorraine se substitue pleinement à la fondation universitaire NIT de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	17
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 15 décembre 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **17 DEC. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **15 décembre 2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **17 DEC. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Conditions et modalités du transfert d'activité et des personnels de la fondation NIT de l'université de Lorraine à la fondation de coopération scientifique ID+ Lorraine**1. Installation de la fondation de coopération scientifique ID+ Lorraine :**

Une période de 6 mois est prévue pour assurer la transition entre la fondation NIT et la nouvelle fondation, s'agissant des personnels.

La fondation ID+ Lorraine sera installée institutionnellement à compter de sa création, sur tout le premier semestre 2022 : établissement du siège social, ouverture de compte bancaire, désignation d'un président par intérim et d'un directeur général par intérim par les instances compétentes (d'abord incomplètes), adoption du projet de règlement intérieur, désignation de certains membres du conseil d'administration pour compléter ce conseil (personnalités qualifiées, représentants des collectivités territoriales et du monde socioéconomique, représentants du collège des fondateurs), désignation du président et du directeur général par le Conseil d'Administration ainsi complété.

La fondation ID+ Lorraine recevra, durant cette période d'installation politique et opérationnelle et après l'arrêté des comptes 2021, les moyens budgétaires, matériels, humains nécessaires au démarrage de ses activités ainsi que les droits et les obligations détenus par la FNIT. Elle réceptionnera également les contributions à la dotation initiale des différents membres fondateurs, selon l'échelonnement prévus par ses statuts. La dotation initiale n'a pas vocation à être consommée, elle est destinée à faire l'objet d'un placement afin d'être préservée, seuls les revenus de ce patrimoine seront utilisés pour assurer le fonctionnement courant de la fondation.

Sur la même période, la fondation préparera son identité visuelle, son site internet, tous les outils de communication qui lui permettront de se faire connaître, en lien avec les services de l'Université. Elle assurera l'information du carnet de mécènes de la FNIT sur cette évolution et reprendra toutes les conventions de mécénat en cours à son compte.

Les premiers mois de l'année 2022 verront aussi la mise en place du comité de coordination composé des représentants de la FCS, de deux représentants de l'Université et de deux représentants du CHRU de Nancy. En phase de démarrage, ce comité sera plus particulièrement chargé de préparer les conventions cadres et d'application avec l'Université de Lorraine et avec le CHRU de Nancy relatives au fonctionnement de la fondation (occupation du domaine public universitaire, mise à disposition des personnels...).

C'est vraisemblablement au cours du deuxième trimestre 2022 que la fondation ID+ Lorraine sera en mesure d'engager des activités et des actions, après nomination de son président par son Conseil d'Administration.

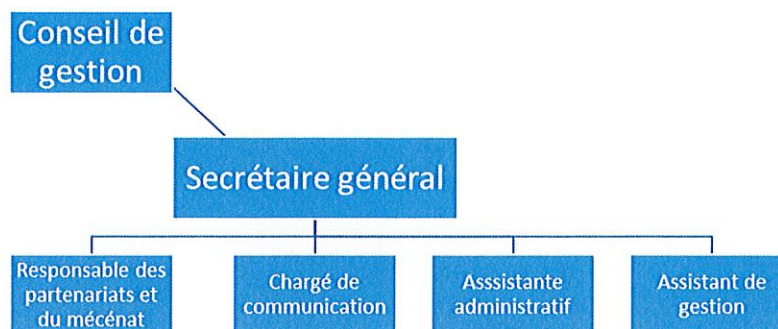
Dans ce contexte, le changement d'affectation des personnels de la FNIT interviendra le 1^{er} juillet 2022 au plus tard, lorsque le président de la FCS sera nommé.

2. Transferts et mouvements de personnels :

Au 1^{er} septembre 2021, la fondation universitaire NIT comprend 5 personnels affectés à des activités de direction, administratives et financières et de levée de fonds, concernés par la suppression de la FNIT :

- Deux personnels contractuels en CDI : le secrétaire général de la FNIT et le responsable des partenariats et du mécénat ;
- Un chargé de communication en CDD jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Une assistante administrative, personnel contractuel en CDD à mi-temps jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Un étudiant en contrat d'apprentissage jusqu'au 31 août 2022, assistant de gestion.

Au 1^{er} septembre 2021, l'organigramme de la FNIT est le suivant :



Certains de ces personnels ont vocation à rejoindre la fondation ID+ Lorraine. L'opération de transfert / changement d'employeur ne comporte aucune suppression de poste.

- **Principe du maintien des contrats de travail** : Conformément à l'article L1224-3-1 du code de travail, lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public (en CDD ou en CDI) est reprise par une personne morale de droit privé, cette personne morale, en l'occurrence la FCS ID+ Lorraine, propose à ces agents un contrat de droit privé. Ce contrat reprend alors les clauses substantielles du contrat dont l'agent est titulaire, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les contrats de travail des agents publics sont, par principe, maintenus.

- **Mise à disposition** : La fondation de coopération scientifique ID+ Lorraine est assimilable à un « organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat pour l'exercice des seules missions de service public confiées à cet organisme » (2^o du III de l'art 33-1 du décret du 17 janvier 1986 modifié). Dès lors, le transfert des personnels en CDI est susceptible d'avoir lieu sous le régime de la mise à disposition.

Le cas échéant, ce transfert est sans incidence sur leur situation contractuelle.

La mise à disposition est la situation de l'agent qui est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération afférente à celui-ci, mais exerce des fonctions hors du service au sein duquel il a vocation à servir.

Dans cette situation, l'agent demeure régi par les dispositions du décret du 17 janvier 1986 modifié et par les dispositions particulières qui lui sont applicables dans sa situation à l'Université. L'Université de Lorraine exerce le pouvoir disciplinaire.

Une convention définit notamment la durée de la mise à disposition, les conditions de son renouvellement, la nature et le niveau des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emploi et les modalités du contrôle et de l'évaluation desdites activités. Elle prévoit également les modalités de remboursement, par la fondation ID+ Lorraine, de la rémunération perçue par l'agent.

Parmi les personnels de la FNIT en CDI, le secrétaire général de la FNIT pourrait préférer un recrutement par la FCS et mettre fin à son contrat de travail avec l'Université. Dans cette hypothèse, la direction des ressources humaines de l'Université accompagnera et éclairera ce personnel dans sa prise de décision, afin qu'il envisage l'ensemble des voies et positions que son statut à l'Université de Lorraine permet.

- Si elle le souhaite, l'assistante administrative en CDD sera recrutée par la fondation ID+ Lorraine au terme de son contrat de travail avec l'Université, en application des articles L1224-1 et L1224-3-1 du code du travail. Le contrat proposé pourra être conclu pour une durée indéterminée en vue du recrutement de l'assistante administrative de la FNIT.

La situation est la même s'agissant du chargé de communication en CDD.

- L'étudiant en contrat d'apprentissage apportera sa contribution à la phase d'installation d'ID+ Lorraine (voir 1.) jusqu'au 31 août 2022, terme de son contrat de travail, dans le respect des missions prévues contractuellement.

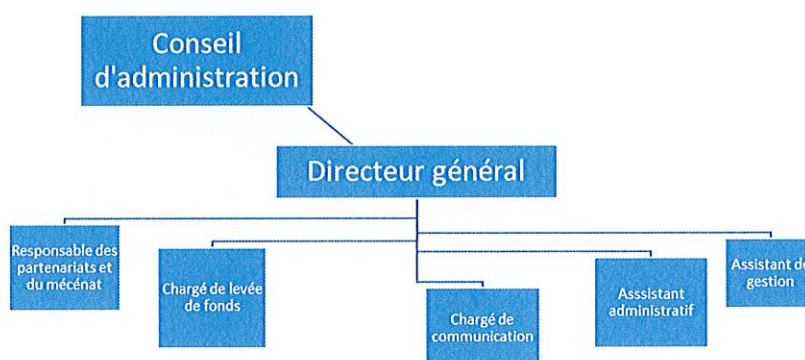
- **Droit d'option** : Un droit d'option peut être exercé par chaque agent concerné au moment d'un entretien préalable avec la direction des ressources humaines de l'Université. Ce droit d'option permet à l'agent qui refuse le contrat proposé par la FCS

(ou une mise à disposition lorsqu'elle s'applique) d'être réaffecté au niveau de l'établissement (affectation exacte à définir avec l'intéressé).

Tableau récapitulatif des évolutions des situations de travail :

Qualité / durée du contrat	Contrat de travail proposé par la FCS	Mise à disposition	Droit d'option
Agent public en CDD	OUI : obligatoire	NON	OUI
Agent public en CDI	OUI : obligatoire	OUI	OUI
Apprenti	NON mais facultatif	NON	NON

- **Continuité des contrats de travail sur la période d'exercice du droit d'option** : sur toute la période d'exercice du droit d'option, les contrats des personnels en CDD sont prolongés à l'Université de Lorraine.
- Les mouvements de personnels envisagés donnent lieu à l'organigramme prévisionnel suivant, au 1^{er} juillet 2022 :



A la création d'ID+ Lorraine, ces mouvements n'ont pas d'effet sur les caractéristiques des emplois occupés ni sur les missions exercées. Dans tous les cas, ces mouvements ont lieu avec l'accord des personnels concernés.

3. *Maintien des conditions physiques et matérielles de travail*

La création de la nouvelle structure et le transfert d'activité ne modifie ni le lieu de travail (actuellement dans les locaux de l'ENSIC) ni l'environnement matériel de travail des agents.

La fondation ID+ Lorraine sera domiciliée à l'Université de Lorraine et exercera son activité au sein des locaux de l'Université. Une réflexion est d'ailleurs en cours pour une éventuelle extension de locaux au sein de l'ENSIC.

La nouvelle fondation bénéficiera par convention de la mise à disposition de ces locaux et de services associés (services numériques, fluides, reprographie, services courrier, ménage, accès aux salles de réunion, téléphonie...).

4. *Accompagnement du changement organisationnel*

La direction des ressources humaines s'assurera que les personnels de l'Université de Lorraine concernés par l'opération ne seront privés d'aucune des garanties qu'ils tiennent de leur statut à l'Université de Lorraine. Elle veillera à ce qu'aucun sentiment d'incertitude ne naisse chez ces personnels.

Sur un plan plus global, la DRH accompagnera sur 2022 le changement en apportant méthode et conseils sur l'organisation la mieux adaptée pour répondre aux nouvelles attentes dans le cadre de la nouvelle fondation (organisation du temps de travail, en particulier).

En outre, la DRH a travaillé en amont sur les besoins RH et la cartographie des emplois de la future structure. Elle pourra être sollicitée pour tout besoin en accompagnement qu'il soit individuel ou collectif.